

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Caroline Marti*

*Date de dépôt : 26 août 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Sécurité dans les zones 30 : la loi est-elle appliquée ?**

Même s'il est encore largement insuffisant, notamment au regard de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), le nombre de zones dans lesquelles la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h a considérablement augmenté ces dernières années dans notre canton, ce dont on peut se réjouir à plus d'un titre.

En effet, en plus d'améliorer la sécurité des usagères et usagers de la route, en particulier les piétons et cyclistes, la limitation de vitesse à 30 km/h permet de diminuer drastiquement les nuisances sonores causées par les véhicules motorisés et d'en limiter la pollution atmosphérique.

Mais pour que la population et les riverains puissent pleinement bénéficier de ces avantages, encore faut-il que cette limitation soit appliquée et que les infractions soient sanctionnées.

Or, il m'est revenu que les contrôles de vitesse en zones 30 étaient très peu fréquents et occasionnaient très peu de sanctions.

En raison de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- *Combien de contrôles de vitesse ont été effectués dans les zones limitées à 30 km/h dans notre canton au cours des 12 derniers mois (nombre de contrôles, nombre de véhicules contrôlés, durée du contrôle) ?*
- *Combien d'infractions ont été constatées, et combien ont été suivies d'une sanction ?*
- *Quelle est l'ampleur des infractions constatées (km/h au-delà de la limitation) ?*

- *Le Conseil d'Etat entend-il renforcer les contrôles ou estime-il que les contrôles actuels sont suffisants pour faire respecter la limitation de vitesse ?*

Je vous remercie d'avance de vos réponses.